



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 130 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2011335-0009 - Arrêté d ouverture des travaux 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2011334-0004 - Dépose de deux équipements dynamiques d'exploitation sur l'autoroute A9 sur les communes de Tresserre et de Salses le Château 3

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011334-0002 - ap portant autorisation de destruction par tous modes et tous moyens sur pigeons de ville sur la commune d'Elne 6

Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distribution d énergie électrique 8

Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distribution d énergie électrique 10

Partenaires

Avis - Avis de recrutement par liste d aptitude de postes d agents des services hospitaliers qualifiés à l institut départemental de l enfance et de l adolescence, IDEA 12

Avis - Avis de recrutement par liste d aptitude d un poste d adjoint administratif à l institut départemental de l enfance et de l adolescence, IDEA 13

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011335-0010 - Arrêté portant répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale 14

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2011334-0001 - arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté du 22 septembre 2011 portant retrait des communes de Cassagnes, Cucugnan, Duilhac sous Peyrepertuse, Lansac, Latour de France, Planèzes et Rasiguères du Syndicat Agly Verdoube pour la compétence "aide aux communes pour l'informatique des écoles" 16

Décision - Décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées- Orientales 19

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Générale des
Finances Publiques
Direction départementale
des finances publiques des
Pyrénées-Orientales

16 bis, Cours Lazare
Escarguel
66014 Perpignan Cédex
Tél. : 04.68.35.97.15
Fax : 04.68.35.82.64

Affaire suivie par
Mme CARABIA
Pôle Fiscal
Bloc des professionnels et
de l'enregistrement

ARRETE D'OUVERTURE DES TRAVAUX n° 2011 335 - 0009

Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES

VU la loi du 29 décembre 1982 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

SUR la proposition du directeur départemental des finances publiques,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Saint Jean Pla de Corts à partir du 5 décembre 2011.

autier

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Direction 04.68.35.50.49
⇒ Insertion par logement 04.68.78.81.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : Céret, Maureillas las Illas, Le Boulou, Passa, Vivès.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 1.12.2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute «La Languedocienne» (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la lettre de la Direction Régionale d'Exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 15 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/08 en date du 31 mars 2010

Vu l'avis favorable du CRICR Méditerranée en date du 24 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales en date du 28 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre à Autoroutes du Sud de la France de déposer deux équipements dynamiques d'exploitation sur l'autoroute A9 au droit des pk 266,80 dans le sens Narbonne – Perpignan et 235.62 dans le sens Perpignan - Narbonne, situés sur les communes de Tresserre et Salses, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2

Le mode d'exploitation retenu pour ces chantiers de dépose consiste à isoler la voie de droite dans le sens concerné par l'équipement pour préparer l'opération de levage ; puis d'isoler la voie de gauche dans le sens de circulation opposé

Enfin des coupures de circulation sont réalisées lors de la dépose des équipements.

Ces déposes seront réalisées :

- dans la nuit du 6 décembre 2011 au 7 décembre 2011, entre 21h et 6h, pour l'équipement situé au pk 266.80
- dans la nuit du 7 décembre 2011 au 8 décembre 2011, entre 21h et 6h, pour l'équipement situé au pk 235.62

Au niveau des zones de chantier, la vitesse est réduite à 110km/h lorsqu'une voie est fermée et à 90 km/h lorsque deux voies sont fermées à la circulation.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, ces derniers sont reportés à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 dans la traversée du département la circulation est coupée pendant environ 2 fois 5 minutes entre Narbonne et Le Perthus dans le sens de circulation où l'équipement est mis en œuvre.

L'interdistance avec toute autre chantier d'entretien courant est ramenée ponctuellement à 3 km et pourra être ramené à 0km pour des travaux d'urgence.

Par ailleurs, les autres prescriptions de l'arrêté permanent restent applicables.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales;
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales;
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée au CRICR Méditerranée ainsi qu'au maire des communes de Tresserre et de Salses.

A Perpignan, le 30 NOV. 2011
Le Préfet,
P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle


Claude MARCEROU



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et

Perpignan, le 03 NOV. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de destruction par tous
modes et tous moyens sur pigeons de ville sur la
commune d'Elne

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 427-1 et 6 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour application de l'arrêté préfectoral n°20100004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la demande de destruction par tous modes et tous moyens sur pigeons de ville présentée en date du 25 novembre 2011 par Monsieur Cyril FLORENTIN, lieutenant de louveterie du secteur 14, afin de réduire les nuisances et les problèmes sanitaires sur les propriétés de Monsieur Serge PLACE sur la commune d'Elne,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les nuisances et les problèmes sanitaires causés par les pigeons de ville,

Considérant les dégâts causés par les pigeons de ville sur les propriétés de Monsieur Serge PLACE sur la commune d'Elné, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage, et notamment à moins de 150 m des habitations,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Cyril FLORENTIN, lieutenant de louveterie du secteur 14, est autorisé à réaliser des opérations de destruction par tous modes et tous moyens sur pigeons de ville, sur les propriétés de Monsieur Serge PLACE sur la commune d'Elné y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée et notamment à moins de 150 m des habitations.

Période envisagée : de la date de signature de l' arrêté au 31 janvier 2012.

Article 2 : Monsieur Cyril FLORENTIN doit informer de son action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Gendarmerie, le Service Départemental de l'O.N.C.F.S. - Brigade Plaine : 04.68.53.01.81 ou Brigade Montagne : 04.68.96.18.00, Monsieur le Maire d'Elné, la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A. d'Elné.

Article 3 : La menue viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer **un compte rendu**.

Article 4 : les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S.,
M. le Maire de la commune d'Elné,
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Le Chef du Service Environnement,
Forêt/Sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :
10 avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 29 NOV. 2011

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 02.09.2011 par M. le Chef de Centre ERDF en vue de l'Alimentation BTA/S - Lotissement LE PANORAMIQUE, depuis le réseau HTA/S, avec Création du poste DP PANORAMIQUE, de type PAC 4, n° 66 134 P0013 (parcelle A 1489), Ldt « Eglise vieille », rue du Canigou - rue des Jardins, Commune de Passa,

— Art.50 n° DDTM 048DP11 /ERDF 071375/DUP —,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Passa,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,

M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité, France telecom n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richapin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h20-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le Chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02.09.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer, chargé du contrôle
des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Passa
- France telecom

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :
10 avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 29 NOV. 2011.

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE.**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 12.08.2011 par M. le Chef de Centre ERDF en vue de l'Alimentation TJ - SARL LINARES Socurs, depuis le poste DP FENOUILLEDES n° 66 174 P0044, de type PAC 4 à créer (parcelle AC 18), avec Dépose du poste DP FENOUILLEDES n° 66 174 P0035, de type PSSA, 52 avenue du Languedoc, Commune de Saint-Féliu-d'Avall,
- Art.50 n° DDTM 047DP11 /ERDF 079050/SZN -,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Féliu-d'Avall,

M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité, France telecom et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richopin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le Chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12.08.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

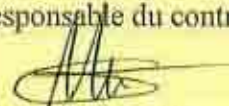
La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer, chargé du contrôle
des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle des DEE,



Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire de St-Féliu-d'Avall
- France telecom -Lens
- Agence Routière de Thuir



INSTITUT DEPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

**AVIS DE RECRUTEMENT
PAR LISTE D'APTITUDE DE POSTES
D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
A L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
(IDEA)**

Une liste d'aptitude est ouverte pour le recrutement d'agents des services hospitaliers qualifiés sur l'ensemble des services de l'I.D.E.A (spécificité veilleurs de nuit).

Peuvent faire acte de candidature toutes les personnes, sans condition de titres ou de diplômes.

Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, doivent être adressées par écrit, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs (le cachet de la poste faisant foi) à La Directrice de l'IDEA Pôle Ressources Humaines 27 av Alfred Sauvy BP 50033 66050 Perpignan Cedex.

Conformément à l'article 10 section II du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, seuls les candidats préalablement retenus par la commission de sélection seront reçus en entretien.

Date d'envoi à la publication : le 30 novembre 2011

La Directrice de l'I.D.E.A.,

Marie-Laure de GUARDIA



INSTITUT DEPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

**AVIS DE RECRUTEMENT
PAR LISTE D'APTITUDE
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
A L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
(IDEA)**

- Un poste d'adjoint administratif est à pourvoir à l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence.
- Situation géographique du poste :
 - Site Urbain Nord
- Fonctions :
 - secrétariat médico social, accueil des personnes, accueil téléphonique, tous travaux dactylographiques et bureautiques
- Les dossiers de candidature composés d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae sont à adresser à Mme de Guardia Directrice de l'I.D.E.A, 27 av Alfred Sauvy, BP 50033 66050 PERPIGNAN CEDEX dans un délai de 2 mois à partir de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture (le cachet de la poste faisant foi)

Conformément à l'article 12 du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007, seuls les candidats préalablement retenus par la commission de sélection seront reçus en entretien.

Perpignan, le 30 novembre 2011

La Directrice de l'I.D.E.A,

Marie-Laure de GUARDIA

CABINET DU PRÉFET
Bureau de la sécurité intérieure

Perpignan, le 1^{er} décembre 2011

ARRÊTE PREFECTORAL N° 2011335-0010 DU 1^{ER} DECEMBRE 2011
PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 25 au 28 janvier 2010 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué dans le département des Pyrénées-Orientales en application des dispositions prévues par le décret n° 82-453 modifié est composé de 7 membres

ARTICLE 2 : Deux sièges sont attribués aux représentants de l'administration et cinq sièges aux représentants du personnel.

ARTICLE 3 : Au vu des résultats des élections professionnelles du 25 au 28 janvier 2010 du comité technique paritaire départemental de la police nationale des Pyrénées-Orientales, la répartition entre les organisations syndicales des cinq sièges attribués aux représentants du personnel s'établit selon le tableau ci-après :

ORGANISATIONS SYNDICALES	SIÈGES DE DROIT	SIÈGES À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE	TOTAL
L'UNION SGP – UNITE POLICE et le SNIPAT	2	1	3
ALLIANCE Police Nationale/SYNERGIE OFFICIER/SNAPATSI /SIAP	1	1	2


ARTICLE 4 : A chacun des sièges de représentant titulaire répartis dans les conditions fixés aux articles 2 et 3 du présent arrêté correspond un siège de représentant suppléant.

ARTICLE 5 : Les organisations syndicales qui bénéficient de sièges conformément aux articles 2 et 3 précités disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales et les chefs des services de police du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux représentants des organisations syndicales concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 01 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet, directeur de cabinet


Emmanuel MOULARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction
des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité
Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr
Référence: AP modificatif
SI Agly Verdouble.odt

Perpignan, le 30 novembre 2011

ARRETE CONJOINT N° **des Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales**

modifiant l'article 3 de l'arrêté n°2011265-0001 du 22 septembre 2011 portant retrait des communes de Cassagnes, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Lansac, Latour de France, Planèzes et Rasiguères du Syndicat Agly Verdouble pour la compétence « Aide aux communes pour l'informatique des écoles »

LE PREFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Vu les articles L 5211-17, L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1955 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Latour de France/Estagel ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des statuts du Syndicat Agly Verdouble ;

Vu l'arrêté n°2011265-0001 du 22 septembre 2011 portant retrait des communes de Cassagnes, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Lansac, Latour de France, Planèzes et Rasiguères du Syndicat Agly Verdouble pour la compétence « Aide aux communes pour l'informatique des écoles » ;

Considérant que le tableau de l'article 3 de l'arrêté en date du 22 septembre 2011 qui fixe la composition et les compétences du syndicat doit être modifié pour prendre en compte le retrait des communes de Cucugnan et Duilhac-sous-Peyrepertuse du syndicat et l'adhésion des communes de Vingrau et Vira pour les compétences c) et d) relatives au « Développement rural et touristique » exercées par le syndicat ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté n° 2011265-0001 du 22 septembre 2011 fixant la composition et les compétences du syndicat est modifié comme suit :

Compétences	1	2			
		a	b	c	d
ANSIGNAN		X	X	X	X
BELESTA	X	X	X	X	X
CARAMANY	X	X	X	X	X
CASES DE PENE	X	X		X	X
CASSAGNES		X		X	X
CAUDIES DE FENOUILLEDES		X	X	X	X
ESPIRA DE L'AGLY		X		X	X
ESTAGEL	X	X		X	X
FELLUNS		X	X	X	X
LANSAC		X	X	X	X
LATOIR DE FRANCE		X	X	X	X
MAURY		X	X	X	X
MONTNER	X	X		X	X
PADERN	X				
PAZIOLS	X				
PLANEZES		X	X	X	X
PRUGNANES		X	X	X	X
RASIGUERES		X	X	X	X
SAINT ARNAC		X	X	X	X
SAINT MARTIN DE FENOUILLET		X	X	X	X
TAUTAVEL	X	X		X	X
TRILLA		X	X	X	X
TUCHAN	X				
VINGRAU	X	X		X	X
VIRA		X	X	X	X
PMCA (en substitution de Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Montner, Tautavel, Vingrau)			X		

1 - Aide aux communes pour l'informatique des écoles,

2 - Développement rural et touristique :

a – Mise en oeuvre des actions liées à la labellisation en Pays Touristique :

- Définition et mise en oeuvre de plans d'actions en cohérence avec le Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique (SLODT) du Pays de la Vallée de l'Agly : mise en réseau, animation, promotion, information.

- Ingénierie touristique et possibilité de fournir, à titre accessoire, des prestations pour le compte de tiers.

b – Elaboration, mise en oeuvre, et promotion du schéma local de randonnées, et balisage, suivi et entretien des sentiers de randonnée.

c – Mise en oeuvre des objectifs de la charte intercommunale de développement.

d – Co-animation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Basses-Corbières, par conventionnement avec le Pays de la Vallée de l'Agly.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général des Pyrénées-Orientales, Monsieur le secrétaire général de l'Aude, Monsieur le Président du Syndicat Agly-Verdouble, Monsieur le président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées ainsi que M. le receveur du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signés : LE PREFET DE L'AUDE
Anne-Marie CHARVET

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
René BIDAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Département des Pyrénées Orientales

Secrétariat : Mme Marie MARTINEZ
☎ : 04.68.61.68.61
Mél : marie.martinez@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **30 NOV. 2011**

DECISION FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- Vu** le procès verbal de la réunion du 22 novembre 2010 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

DECIDE :

- Article 1^{er}** : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Orientales arrêtée au titre de l'année 2012 figure en annexe à la présente décision.
- Article 2** : Cette liste sera notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Elle est consultable à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Direction des collectivités locales, bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées - ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Article 3** : Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Ghislaine FRAYSSE

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
ANNÉE 2012

N°	Titre	Prénom	Nom	Profession
1.	Monsieur	Antoine	ANDRÉ	Sous-préfet retraité
2.	Monsieur	Henri	ANGELATS	Fonctionnaire retraité DGCCRF
3.	Monsieur	Renaud	BECKER	Lieutenant Colonel du Génie Militaire retraité
4.	Monsieur	Xavier	BERNARD	Officier en retraite
5.	Monsieur	Guy	BIELLMANN	Chargé d'étude d'urbanisme DDE en retraite
6.	Monsieur	Alain	BIEVELEZ	Colonel en retraite (Formation d'ingénieur)
7.	Monsieur	Christian	BLAZY	Commandant de police en retraite
8.	Monsieur	Jean-Pierre	BRUNET	Ingénieur en retraite (secteur eau et assainissement)
9.	Monsieur	Pierre	CABARBAYE	Ingénieur des TPE retraité
10.	Monsieur	Jean-Pierre	CAMPILLA	Directeur Départemental adjoint du SDIS des P.O. en retraite
11.	Madame	Valérie	CASTRE	Technicien en urbanisme
12.	Monsieur	Raymond	CLAVEL	Ingénieur des travaux ruraux en retraite
13.	Madame	Marie-Jeanne	CLIQUE	Inspectrice Départementale des impôts en retraite
14.	Monsieur	Claude	CRASTES	Général en retraite
15.	Monsieur	Paul	CROS	Retraité de la DDE
16.	Monsieur	Claude	DELANNE	Officier supérieur des sapeurs pompiers de Paris en retraite
17.	Monsieur	René	DIDIER	Commandant de Police en retraite
18.	Monsieur	Bernard	DUPONT	Administrateur territorial hors classe en retraite
19.	Monsieur	Gérard	DURAND	Adjudant chef de gendarmerie en retraite
20.	Monsieur	Jérôme	DUTROIS	Conférencier et technicien conseil aménagement du territoire et développement durable
21.	Monsieur	MICHEL	EXPOSITO	Conducteur de travaux en retraite
22.	Madame	Ana	FERNANDEZ-ALFOCEA	Greffier en Chef en retraite
23.	Monsieur	Yves	FORESTIER	Lieutenant colonel en retraite
24.	Monsieur	Denis	FOURCADE	Officier de gendarmerie retraité
25.	Monsieur	Pierre	FOURRÉ	Inspecteur divisionnaire en retraite
26.	Monsieur	Jean-Marie	GALAN	directeur de Sociétés d'aménagement en retraite
27.	Melle	Marianne	GAMBA	Urbaniste
28.	Madame	Nicole	GARNIER	Directrice de lycée agricole en retraite
29.	Monsieur	Henri	GARRIGUE	ingénieur territorial en retraite
30.	Monsieur	André	GIRALT	Capitaine de police honoraire en retraite
31.	Madame	Carole	GRANGER	Juriste d'entreprise
32.	Monsieur	Gérard	GUILLOIN	Géomètre-expert topographe en retraite
33.	Madame	Antoinette	GUITART	Secrétaire administrative de Préfecture en retraite

Liste annexée à la décision du 30 novembre 2011

page 1/2

Décision - 01/12/2011

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
ANNÉE 2012

N°	Titre	Prénom	Nom	Profession
34.	Monsieur	Henri	HATTE	Major de gendarmerie en retraite
35.	Madame	Martine	JUSTO	Ingénieur informatique
36.	Monsieur	Jean	LAFON	Commandant de police retraité
37.	Monsieur	Claude	LAPORTE	Directeur d'établissement de santé en retraite
38.	Monsieur	Christian	LEGUÉ	Commandant de police en retraite
39.	Monsieur	Philippe	LHERMITTE	Directeur commercial en retraite
40.	Monsieur	Francis	MATEU	Capitaine sapeur pompier retraité
41.	Monsieur	Jean-Pierre	MIETTE	Commandant de police en retraite
42.	Monsieur	Louis	PANABIÈRE	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
43.	Madame	Anne-Isabelle	PARDINEILLE	Diplômée en urbanisme
44.	Madame	Annick	PERPÈRE	Diplômée en droit
45.	Monsieur	François	PICARD	Attaché principal de Préfecture en retraite
46.	Monsieur	Michel	PUJOL	Technicien supérieur Chef DDE retraité
47.	Monsieur	René	RAMON	Agent EDF en retraite
48.	Monsieur	Robert	RAYNAUD	Cadre à la Caisse d'allocations familiales (action sociale) en retraite
49.	Monsieur	Pierre	RENEAUD	Directeur de l'ONF en retraite
50.	Monsieur	Jean-Pierre	RICHARD	Colonel en retraite
51.	Monsieur	Serge	RICHARD	Retraité de la préfecture
52.	Monsieur	Claude	ROBERT	Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite
53.	Monsieur	René	ROUDIÈRES	Attaché territorial (service urbanisme environnement) en retraite
54.	Madame	Anita	SAEZ	Inspecteur des impôts retraitée
55.	Monsieur	Antoine	SANZ	Brigadier chef de la police nationale en retraite
56.	Monsieur	Francis	SAUVANET	Colonel honoraire retraité
57.	Monsieur	Eric	SPITZ	Retraité de l'Education Nationale
58.	Monsieur	Jean-Louis	TOR	Officier en retraite
59.	Monsieur	Raymond	VIE	Cadre SNCF honoraire
60.	Monsieur	Jan	VRBA	Architecte